

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2022/118

L'an deux mille deux et le 19 septembre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Ludovic PONTICO, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bulan pour le financement de travaux de modernisation de voirie communale (année 2022).

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bulan sollicitant un fonds de concours d'un montant de 1 964 € à la CCPL pour l'opération : travaux de modernisation de voirie communale.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux de modernisation de voirie communale	11 823.00 €	FAR 2022	5 911.50 €
		Fonds de concours CCPL	1 964.00 €
		Autofinancement commune	3 947.50 €
Total	11 823.00 €	Total	11 823.00 €

LE BUREAU

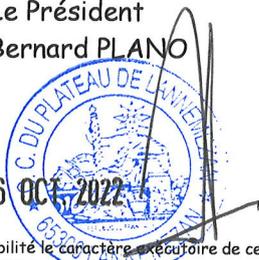
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 1 964 € à la commune de Bulan pour le financement de l'opération de travaux de modernisation de voirie communale.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO




Le secrétaire de séance
Alain PIASER




Affichée le 06 OCT 2022

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220919-2022-118B-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022